

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

N° **24P037**

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Placement provisoire d'une tortue de l'espèce « Hermann » dans un lieu de dépôt adapté

Le Maire,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, articles L 211-21 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande de la société « S.A.C.P.A » en date du mardi 28 mai 2024 ;

Considérant que la société « S.A.C.P.A » a récupéré une tortue de l'espèce « Hermann » au numéro 6 de l'avenue de la Première Armée Française le 6 avril 2024 ;

Considérant que la détention de cette espèce est règlementée en application de l'arrêté susvisé ;

Considérant que l'animal doit être placé dans un lieu de dépôt adapté ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le spécimen appartenant à l'espèce « tortue d'Hermann » visé ci-dessus, dont le propriétaire est inconnu, est placé à titre provisoire dans les locaux de la société « SACPA », sise 1500 route de Pourrières, 13530 TRETTS.

Article 2 : A l'issue d'un délai franc de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, il sera considéré comme abandonné et pourra, par arrêté municipal, être cédé.

Fait à MARIGNANE, le 14 JUIN 2024

Le Maire,
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telercours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.